



DEL 2021.06.02/103

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX 459 au profit des parcelles AX 465 et AX 463 (secteur du Chazal)

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de suffrages

exprimés : 31

Étaient présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNEAUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Absents :

Arnaud MURGIA, Francine DAERDEN*

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-218509237-20210602-2021-06-103-DE
Rapporteur : André MARTIN
Reçu le 04/06/2021
Publié le 04/06/2021

- VU** les articles 637, 682 et 683 du Code Civil,
VU les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AX n°459, d'une contenance de 434 m² et située au lieu-dit « Le Chazal »,
CONSIDERANT la demande des copropriétaires des parcelles privées cadastrées AX n°465 et n° 463 souhaitant obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale,
CONSIDERANT qu'au vu de la topographie du site, le seul accès à parcelle privée ne peut se faire que par la parcelle communale,
CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas s'opposer au désenclavement de cette parcelle,
CONSIDERANT que les aménagements de la desserte à créer et leurs entretiens seront à la charge du demandeur, il est proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux,
CONSIDERANT que les services techniques municipaux seront associés à la définition de ces aménagements,
CONSIDERANT les travaux de la commission Urbanisme - Développement économique & Numérique, le réunie le 31/05/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX n° n°459 (fond servant) au profit des parcelles privatives AX n°465 et n° 463 (fond dominant), telle que figurée en annexe, et dans les conditions ci-dessus précisées,
- De préciser que cette servitude sera d'une largeur maximale de 4 m linéaire, aérienne pour le passage de piétons et véhicules légers, et souterraine pour le passage de tous réseaux,
- De préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge du demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_103-DE
Reçu le 04/06/2021
Publié le 04/06/2021

POUR 31
~~CONTRE 0~~

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

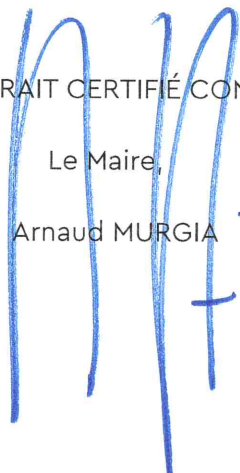
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/103

PUBLIÉE LE : **04 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA





MAIRIE DE BRIANÇON
COPRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE DE
BASSAGE DURCHAZARCELLE
COMMUNALE N° AX 459 AU PROFIT DES

PLAN DE SITUATION - le Chazal :

